

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DJS 103 Gratuité d'utilisation pendant l'été 2021 des centres sportifs parisiens pour les animations organisées dans le cadre du programme « *#ParisEnvies* » et des bassins éphémères du centre sportif Léo Lagrange (12^{ème}), du centre sportif Georges Carpentier (13^{ème}), du centre sportif Louis-Lumière (20^{ème}), et de la baignade dans l'espace naturel de bassin de La Villette (19^{ème}).

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L- 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, demandant la gratuité d'utilisation pendant l'été 2021 des centres sportifs parisiens pour les animations organisées dans le cadre du programme « *#ParisEnvies* » et des bassins éphémères du centre sportif Léo Lagrange (12^{ème}), du centre sportif Georges Carpentier (13^{ème}), du centre sportif Louis-Lumière (20^{ème}), et de la baignade dans l'espace naturel de bassin de La Villette (19^{ème});

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvé le principe d'occupation à titre gratuit des équipements sportifs parisiens pour la tenue des évènements proposés gratuitement aux Parisiennes et Parisiens par les associations sportives dans le cadre de « #ParisEnvies » ainsi que les associations culturelles soutenues dans le cadre de l'Hyper Festival.

Article 2 : est approuvé le principe d'une ouverture au grand public des bassins du centre sportif Léo Lagrange (12^{ème}), du centre sportif Carpentier (13^{ème}), et celui du centre sportif Louis-Lumière (20^{ème}) à titre gratuit, du 10 juillet au 22 août 2021 inclus.

Article 3 : est approuvé le principe d'une ouverture au grand public de la baignade naturelle aménagée sur le site du bassin de La Villette (19^{ème}), à titre gratuit, du 10 juillet au 22 août 2021 inclus.

Article 4 : la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre ce dispositif.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO